

N° d'enregistrement à rappeler : 2022-07

Voirie : sur l'ensemble de la commune – sauf RD

Nom et adresse du demandeur : CIRCET

*1 rue Pierre Marie Touboulic
17 300 ROCHEFORT S/ MER
M Julien GONDOUX - tel : 06 01 23 37 78
Julien.gondoux@circet.fr*

Nom et adresse du bénéficiaire : CMTHD

*24/28 Avenue Louis Lumière
17 180 PERIGNY
Tel 05 46 57 30 66
Deploiement.cmthd@orange.com*

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu les articles L673 du code civil qui règlemente l'empiètement de la haie sur le fonds voisins

Vu les articles D 161-24 et D 161-14 du code rural et L 2212-2-2 du CGCT relatif à l'entretien des haies en bordures de chemins ruraux et voirie routière

VU les lieux,

VU la carte communale

VU la demande de PMV du 17.02.2022, pour le remplacement de 4 poteaux sur la commune.

ARRETE

Article 1 : Accord Technique.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux conditions spéciales suivantes :

- Les travaux sous chaussées (couverture de 0,80m).

Sciage des bords de tranchée. Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille. Enrobage du réseau en sable et pose d'un grillage avertisseur normalisé. Remblayage de la tranchée en matériaux élaborés de type 0/31,5 calcaire par couches successives de 0,20m compactées entre chaque couche, avec objectif de densification Q2. Réfection totale de la chaussée non différée et réalisée par un enduit de type bicouche pré gravillonné.

- Travaux sous accotement à moins de 0,50m du bord de chaussée (couverture de 0,80m).

Terrassement, évacuation des déblais et compactage du fond de fouille. Enrobage du réseau en sable et pose d'un grillage normalisé. Remblayage de la tranchée en matériaux élaborés de type 0/31,5 calcaire par couches successives de 20cm, compactées entre chaque couche, avec objectif de densification Q3.

Article 2 : Autorisation d'entreprendre.

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation.

Date des travaux : 03.03.2022 durée 180 j calendaires

Article 3 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 4 : Délai de validité.

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

Article 5 : Redevance.

Sans objet

Article 6 : Prescriptions d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Article 7 : Droits et Responsabilités.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

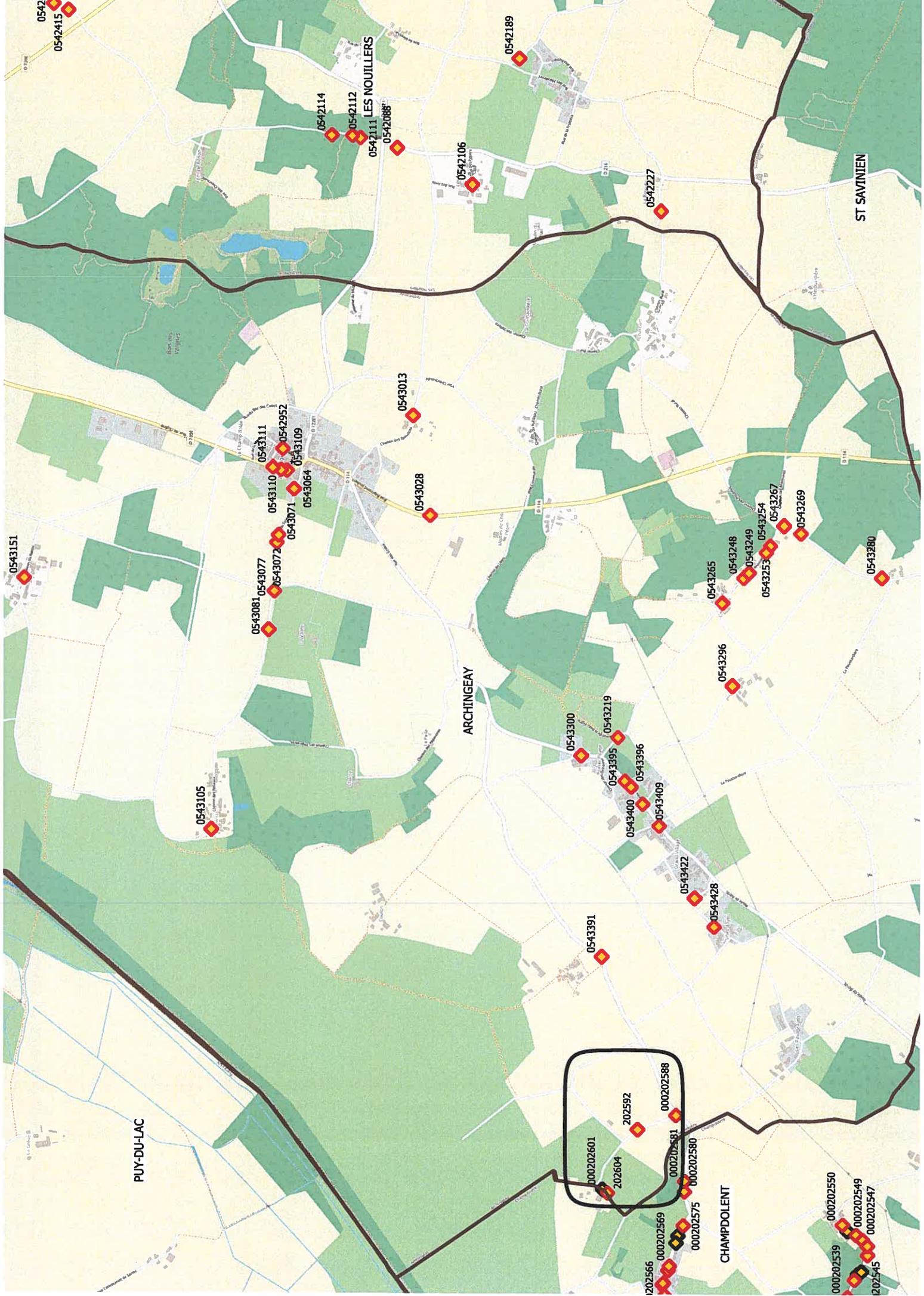
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * CIRCET
- * CMTHD

Fait à Archingeay, le 17.02.2022

LAMARE Rémi
Le Maire,





PUY-DU-LAC

ARCHINGEAY

LES NOUILLERS

ST SAVINIEN

CHAMPDOLLENT

05424

0542415

0542114

0542112

0542111

0542088

0542106

0542189

0542227

0543013

0543028

0543111

0542952

0543109

0543110

0543071

0543072

0543064

0543081

0543077

0543072

0543105

0543151

0543300

0543219

0543395

0543396

0543400

0543409

0543265

0543296

0543248

0543249

0543254

0543253

0543267

0543269

0543280

0543391

0543422

0543428

000202601

202604

202592

000202581

000202580

000202569

000202575

000202588

000202539

000202549

000202547

202545